

# Seance du 6 Mai 1949

Le Vendredi six mai mil neuf cent quarante-neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est reuni a la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses seances, sous la presidence de M. Barre, Maire

Etant presents - M. M. Barre, Maire, Bogniat, Guillemard, adjoint, Lambertie, Davory, Andlauer, Lerauc, Galland, Barber, Blot, Mme Lemoine, Chaffet, Fory, Guaydier, Maurey, Vincent, Chasseray, Riart, Lemoine.

Excuses - M. M. Segouy, Lauriat.

Le conseil choisit pour secretaire M. Riart lequel donne lecture du proces-verbal de la precedente reunion qui est adopte a l'unanimité.

Affaire Gaz de France

M. le Maire donne la parole a M. Lambertie, rapporteur de la commission des finances, qui rappelle que la S<sup>t</sup>e Anonyme d'Eclairage par le Gaz et l'electricite, a introduit une instance, reprise par le Gaz de France, pour le versement par la commune d'Orsay, d'une indemnité de 1.476.000 frs, pour deficit d'exploitation pendant les années 1940 a 1945. La même action est faite contre les communes voisines.

Le Conseil accepte a l'unanimité que la commune soit defendue par Me Manche, avocat au barreau de Versailles et vote un credit de 1.000 frs, pour les honoraires, a prendre au budget primitif de 1949.

Redevance due par le concessionnaire du Gaz

M. le rapporteur rappelle que la convention qui lie la commune avec le concessionnaire de la distribution du gaz, prévoit qu'une ristourne de 0.05 par metre cube serait faite aux usagers, en compensation du loyer des canalisations qui appartiennent a la commune.

A la precedente reunion, le conseil avait charge M. le Maire de rappeler cette clause au Gaz de France, qui repond que le prix actuel du metre cube de gaz pour la cuisine, impose par le decret du 9-12-48, est inferieur de 12.90, au prix contractuel reduction qu'il estime considerablement superieure a celle prescrite par la convention.

Ceci est l'aveu que la ristourne n'est pas appliquee, bien que la loi du 28-7-48 ait ouvert des credits a l'electricite de France pour combler les deficits et que la loi du 17-1-49 stipule qu'en aucun cas les deficits provenant de l'insuffisance des tarifs ne doivent etre mis a la charge des collectivites.

La commission des finances a estime que cette reponse n'etait pas valable et que la ristourne due aux usagers devait etre faite, non plus au taux de 0.05, mais compte tenu de la devaluation du franc depuis 17 ans.

Le conseil est d'accord sur ce point et donne pouvoir a M. le Maire pour entrer en pourparlers avec l'electricite de France, pour modifier la convention, en vue de reevaluer la ristourne qui sera versée a la commune, ce qui en garantira l'application.

Honoraires des architectes

M. le rapporteur donne lecture de la circulaire prefectorale du 16-3-49, portant decret du 7-2-49 fixant le tarif des honoraires et autres remunerations allouees aux architectes.

Le Conseil vote ce tarif a l'unanimité, qui sera valable a partir de l'autorisation de la deliberation, soit :

- pour les premiers francs et jus qu'a 10 millions 5%
- pour les francs suivants 4%

6 mai 1949

Séance du 6 Mai 1949

Indemnité de logement des instituteurs

Les conditions d'application sont celles prévues au décret sus. visé.  
M. le rapporteur donne lecture de la circulaire préfectorale du 25 Mars 1949 relative au taux de l'indemnité de logement allouée au personnel enseignant.  
Le conseil fixe à l'unanimité les indemnités suivantes à partir du 1949 :

- 1° catégorie, avec effet du 1 Janvier 1949
- " " " 1 Juillet 1949
- 2° catégorie, avec effet du 1-1-49
- d° " " " du 1.7.49

8.400  
10.500  
10.500  
13.000

Approuvé le 14 Mai 1949

Directeurs et directrices, instituteurs et institutrices chargés de cours complémentaires, 1/5<sup>e</sup> en plus, soit :

- 1° catégorie, avec effet du 1-1-49 10.280
- " " " 1.7.49 12.600
- 2° " " avec effet du 1-1-49 12.600
- " " " 1.7.49 15.750

Un complément de crédit sera prévu au budget complémentaire

Subventions aux sociétés locales

M. le rapporteur rappelle qu'un crédit de 40.000 frs, a été prévu au primitif de 1949, pour subvention aux sociétés locales, à répartir par...  
Après discussion le Conseil fixe les subventions suivantes :

- Société de secours Mutuels 10.000
- Société de pêche 500
- Société d'Horticulture 2.000
- Fanfare Ste Péicile 5.000
- Club athlétique d'Orsay 10.000
- Amicale scolaire d'Orsay 10.000

10 Mai 49

Le conseil rejette une demande de subvention de Mme Lafetaulle la coopérative de l'École Maternelle et est d'avis de demander à l'Association des déportés du travail ses comptes de 1948.

Service Incendie

La commission des finances étudiera la question de la redevance pour l'admission du marché pour les bals et autres manifestations payantes.  
Le conseil décide le reversement à M. Marchand, Inspecteur adjoint des services d'incendie de la somme de 300 frs, qui lui a été allouée pour réception des uniformes et habillage.

Subvention pour colonies de vacances

Suivant l'avis de la commission des finances, le Conseil rejette une demande de subvention de l'Amicale des anciens prisonniers et déportés de la police pour une colonie de vacances, vu la prohibition antérieure faite par le Conseil de n'accorder de subventions importantes qu'aux œuvres présentant un caractère strictement éducatif.

Frais de fonctionnement des collèges Versailles

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Maire de Versailles tendant à demander aux communes une participation financière pour les frais de fonctionnement des collèges Versailles.  
Le conseil rejette cette demande considérant qu'aucun texte législatif ne contraint les communes à verser une participation et que la ville de Versailles doit...

Reduplication du Marché

contre les familles dont les enfants fréquentent les collèges.

M. le rapporteur rappelle que le Conseil avait demandé à l'Electricité de France un devis pour le branchement du Marché et l'installation d'un poteau destiné aux forains. Le devis était de 39.152 frs. L'emplacement du poteau étant inesthétique, une modification du projet avait été demandée, d'où un nouveau devis de 73.665 frs.

Le conseil, conformément à l'avis de la commission des finances, décide d'abandonner le projet d'installation du poteau et de ne réaliser que le branchement du marché, du côté de l'avenue du Parc de la Pacaterie.

Usine élévatoire

M. le rapporteur rappelle qu'un marché avait été passé avec la Société Lyonnaise des Eaux, pour renforcement de l'usine de pompage, d'un montant de 1.750.000 frs, pour lequel un emprunt de 1.170.000 a été contracté; et une subvention de 580.000 frs a été obtenue.

Par suite des importantes variations de prix enregistrées au cours de l'année 1948, le directeur des travaux a fait connaître que les dépenses seraient de 2.700.000 frs, dont 2.600.000 entièrement réalisées, d'où un déficit de 950.000 frs.

Le conseil décide de contracter un emprunt auprès du Crédit Foncier de France remboursable dans les mêmes conditions que l'emprunt primitif, au taux le plus réduit et s'engage à inscrire chaque année au budget 60 centimes extraordinaires pour l'amortissement de cet emprunt.

Le complément de subvention sur la tranche de démarrage viendra en déduction de l'emprunt, le montant n'en étant pas encore connu.

ouverture du bâtiment des pompes

M. le Maire fait connaître qu'un appel d'offres a été fait pour la construction d'une toiture en tuiles sur le bâtiment des pompes qui a donné les résultats suivants :

Lot N° 1 - maçonnerie	117.994	}	563.994 -
" 2 - charpente	275.000		
" 3 - couverture	210.000		

soit avec les honoraires et les imprévis : 600.000 frs, alors que le devis primitif était de 332.000 frs.

Approuvé le 17.5.49

Devant cette augmentation de la dépense, la commission a décidé de ne pas procéder à l'adjudication et a envisagé la refecton de la terrasse, travail pour lequel l'entreprise Gthier, père et fils présente un devis de 285.000 frs à forfait, comprenant l'exécution complète d'une couverture étanche sur toiture terrasse d'un rez-de-chaussée, garantie 10 ans.

Le conseil ratifie cette décision et autorise M. le Maire à traiter avec les établissements Gthier, 10 Rue de Rome à Paris, moyennant le prix forfaitaire de 285.000 frs.

Écoles provisoires

Après avoir entendu les explications de M. le Maire sur les conditions d'exécution de la peinture des écoles provisoires par M. Mallez, entrepreneur à Versailles en 1946, sous la direction de M. Colin, architecte, le conseil décide de renvoyer l'étude de cette affaire à la commission des travaux.

affaire S. P. D. I.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la Société Parisienne de diffusion immobilière, en date du 4 Mai 1949, offrant le prix de 100 frs du mètre carré, pour l'achat du terrain formant talus, en bordure de la voie d'accès à l'ancienne gare de l'Etat. Le conseil considère cette offre insuffisante, et charge M. le Maire d'en informer la Société.

Séance du 6 Mai 1949

Refecton de la couverture de l'École Maternelle

21. 12. 1949

M. le Maire fait connaître qu'il est nécessaire de réparer la couverture en ardoise de l'École Maternelle, qui est en très mauvais état.

M. Colin, architecte présente un devis de 500.000 frs. Le conseil décide de ce travail qui sera mis en adjudication.

M. le Maire sollicite du Ministère de l'Instruction publique une subvention la plus possible et s'engage à mettre à la charge de la commune le complément de la dépense.

A cet effet, il sollicite l'autorisation de disposer d'une partie des crédits de l'emprunt de 4.249.000 frs, contracté en 1948 pour des gros travaux de voirie, notamment des trottoirs et qui ne sera pas utilisée avant un certain nombre d'années.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Curé demandant l'autorisation du loyer de la salle paroissiale pour laquelle un bail a été fait avec la commune, avec effet du 1 Janvier 1948.

Un crédit de 18 000 frs seulement étant prévu au budget, un crédit sera inscrit au budget supplémentaire.

M. le Maire donne lecture d'une lettre des porteurs sollicitant une augmentation de la vacation qui leur est allouée, et dont le taux a été fixé à 180 frs, par délibération du 14 Mars 1948.

Le Conseil décide de porter cette vacation à 250 frs.

Vu la circulaire préfectorale du 12.4.49, le conseil adopte le taux de 1.600 par mois à compter du 1. Janvier 1949 pour l'assistance aux infirmes et aux incurables âgés de moins de 60 ans.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un service de cars Orsay-Orsay-salles fonctionne depuis le 2 Mai, conformément au vœu exprimé par le Conseil Municipal d'Orsay.

Le Conseil municipal décide d'accepter le Legs fait par M. Ernest Pelletier à la commune, suivant testament du 15.10.47, d'une somme de 1.000.000 frs nette de tous frais et droits, taxes et charges quelconques, qui sera affectée à un titre de rente de 3% perpétuel, sur l'Etat Français, et ledit titre immatriculé au nom de la ville d'Orsay avec la mention Legs Pelletier.

Les revenus seront affectés d'abord à l'entretien de la sépulture de M. Pelletier à Orsay et l'excédent de la rente sera employé pour des œuvres sociales à déterminer chaque année par le Conseil.

M. le Maire est autorisé à signer tous actes concernant ce legs.

Le conseil autorise M. le Maire à mandater avant le vote du budget supplémentaire, le montant des mémoires qui n'ont pu être réglés avec les entrepreneurs avant le 31 Mars, soit :

M. Gazat, acompte	50.000
M. Poreau, charpente	59.872
M. Pflode, maçonnerie	86.622
M. Davory, terrasserie	80.532
M. Denizard, peinture	92.136

Et enfin pour les rajustements des traitements des professeurs de l'école

Location de la Salle Paroissiale

Reçu le 6 Mai 1949  
Reçu le 11 Mai 1949

Porteurs des Pompes Funébres

14 Mai 1949

Assistance aux infirmes et aux incurables

Service de cars Orsay-Orsay-salles

Legs Pelletier

23. 8. 49  
6. 12. 49

Mémoires des entrepreneurs pour 1948

Approuvé le 12 Mai 1949

complémentaire qui n'ont pu être réglés avant le 31 Mars, soit un crédit de 50.000 F.  
D'après l'étude sommaire des comptes de 1948, l'excédent est largement suffisant pour permettre le versement anticipé de ces sommes qui seront inscrites au budget supplémentaire.

Atelier de distillation

M. Guaydier demande qu'un autre emplacement soit désigné pour l'atelier de distillation installé dans la rue Bouduet, voie privée du lotissement du Petit Chez Soi.

Le conseil est d'accord pour étudier cette question pour l'année 1950.

Consultation des nourrices

Mme Lemoine demande s'il ne serait pas possible d'installer un tramplon sur les marches de la Mairie pour permettre aux mamans de monter leurs voitures plus facilement. Après discussion, le conseil considère que cette installation ne serait pas pratique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 30.

Handwritten signatures in blue ink: Lemoine, Guaydier, Galland, Barbier, Blot, Lemoine, Chaffrot, Folly, Guaydier, Mairie, Davoy, Lambert, Lemoine.

En vingt-septième mil neuf cent quarante-neuf, convocation du Conseil Municipal pour le Vendredi 1<sup>er</sup> Juillet mil neuf cent quarante-neuf à vingt et une heures à la Mairie d'Issay à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.



Le Maire  
Lemoine

Séance du 1<sup>er</sup> Juillet 1949

Le premier juillet mil neuf cent quarante-neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Issay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barre, Maire.

Étaient présents: M. M. Barre, Maire, Degomy, Guillemard, Cognat, adjoints Lambert, Davoy, Lauriat, Lemoine, Galland, Barbier, Blot, Mme Lemoine Chaffrot, Folly, Guaydier, Maurice, Vincent, Riart, Lemoine.

Absents excusés: M. M. Andlauer, Chatteray.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Chaffrot, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté à l'unanimité.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1949

Compte de gestion 1948

Compte administratif 1948

M. le Receveur municipal donne lecture du compte de gestion 1948 qui est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Servois François, et de ses membres, désigné conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, vu les articles 1<sup>er</sup> et 151, est d'avis d'approuver le compte administratif présenté par M. le Maire, pour l'exercice 1948 dont le détail est le suivant :

Recettes	15.673,45
Depenses	14.385,25
Excédent de Recettes	1.288,20

Budget supplémentaire de 1948

M. Lambertie, rapporteur de la commission des finances donne lecture du projet de budget supplémentaire de 1949.

M. Servois proteste contre l'inscription à ce budget de la subvention versée au Centre médico-social des Soeurs Saint Vincent de Paul, dont les fratriques assurent les prestations de la sécurité sociale et peuvent bénéficier de l'assistance gratuite. Il ne méconnaît pas les services rendus à la population, mais pas pourquoi les contribuables d'Alsace paieraient pour des malades qui peuvent être secourus par des organismes sociaux, ou des gens qui ont les moyens et ne subissent pas les soins donnés à leur valeur.

M. Lambertie expose que les Soeurs reçoivent effectivement la part qui leur revient des prestations maladie des assurés sociaux et de l'H.M.G., mais qu'elles ne versent pas leurs soins qu'aux malades affiliés à la sécurité sociale, à toute la population et d'après la statistique qu'il a établie, ces soins représenteront environ 1/2 franc par soin donné, dans toute une année.

M. Servois élève la même protestation sur l'aide aux familles nécessiteuses pour l'instruction des enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements privés.

M. le Docteur Lauriat demande la parole, en tant que conseiller municipal et non comme président de l'École libre, c'est à dire, en tant que républicain et souscrit à la proposition qui a été faite par M. Lambertie pour les familles nécessiteuses, il estime qu'il est notoire que lorsqu'un parent veut chez lui une dictature, il commence par éduquer tous ses enfants sur le même modèle et que si l'on veut laisser le plein épanouissement à l'intelligence des enfants, il faut donner la liberté de l'esprit, or cette liberté n'est bien artificielle si elle méconnaît la liberté de l'intelligence, qui ne peut être donnée qu'à des enfants qui pensent librement.

M. Lambertie est d'accord avec le Dr Lauriat, il apporte à cette proposition d'autres motifs, en effet, la loi rend l'instruction obligatoire mais elle ne crée pas l'école publique obligatoire et elle laisse aux parents le soin de diriger leurs enfants sur les établissements de leur choix et si l'état a bien fait en créant les écoles privées, il se doit de traiter les parents d'enfants appartenant à ces écoles qu'ils appartiennent sur le même pied d'égalité.

1.7  
6.9

1949  
1949

actuellement on constate que les parents nécessiteux qui, par conscience veulent envoyer leurs enfants dans les écoles libres pour qu'ils y reçoivent une éducation religieuse, en même temps que l'instruction, ne se trouvent pas en égalité avec les enfants fréquentant les écoles publiques. En examinant le budget, on constate la charge énorme que présente le fonctionnement des écoles laïques, alors que les écoles privées ne coûtent rien.

C'est en tenant compte de la loi qui a laissé aux parents la liberté d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix, que M. Lambertie soutient cette thèse d'aide aux familles nécessiteuses, qui, autrement ne pourraient pas envoyer leurs enfants dans les écoles privées.

M. le Maire met les 2 propositions aux voix, elles sont acceptées à l'unanimité moins une voix.

Le conseil adopte ensuite le budget avec les additions suivantes :

contingent départemental pour visite médicale scolaires	27.950
complément de crédit pour entretien de l'horloge	6.000
Fonctionnement du syndicat intercommunal	13.000

Et les modifications suivantes :

complément pour allocations familiales voirie	30.010
frais de gestion voirie urbaine	20.000
Endochem du terrain de fusée	35.000
Dépenses imprévues	3.571

Excédent de l'exercice précédent .....	1.288.196
(dont 77.820 frs provenant de la vicinalité)	
Restes à recouvrer :	
Sté Lyonnaise des eaux, de 1943 à 1946 .....	117.980
Emprunts pour gros travaux .....	3.249.000
Rentes sur bureau de bienfaisance .....	499
Loyers de propriétés communales .....	21.378
Eclairage commune de Bures .....	2.000
Remboursement de frais d'études .....	9.000
	3.399.857
Redevance Sté Lyonnaise 1948 .....	591.234
Redevance Electricité de France .....	21.114
Perception taxe Electricité 1948 .....	536.584
Subvention pour gros travaux .....	581.000
Subvention matériel d'incendie .....	71.700
Redevance Electricité pour associations syndicales dissoutes .....	15.993
Subvention pour usine élévatoire .....	580.000
Subvention pour retour des corps 1948 .....	5.960
remboursement trop perçu par Denisard sur travaux 1948 .....	35.000
Subvention état pour indemnité au personnel 1948 .....	235.194
Fonds commun des boissons 1941 .....	27.340
Frais de propagande électorale .....	8.400
	2.709.519
<b>Total des recettes .....</b>	<b>7.397.572</b>

DEPENSES

Restes à payer :	
I - travaux C.V.O. ....	77.820
2 - fonds compensation allocations familiales ...	85.000
3 - installation de la sidère .....	40.000
4 - Entretien des rues .....	136.659
5 - Honoraires des architectes .....	72.997
6 - Eclairage public .....	6.058
7 - Installation des surpresseurs .....	130.593
8x - travaux d'entretien 1948 .....	400.000
9 - à M. MARIQUOT, imprimés pour le marché .....	7.226
10 - Reversement taxe sur les spectacles 1948 ...	30.463
11 - Liquidation emprunt du dépôt .....	11.659
12 - emprunt pour travaux d'entretien .....	111.089
13 - emprunt pour gros travaux .....	3.341.076
14 - annuités d'emprunt .....	103.887
	4.554.527

Séance du 19 Juillet 1949

I5 - Sté Lyonnaise, indemnité conseil de Préfect. d°	572.447
I6 - Honoraires de l'Expert	39.777
I7 - Réajustement des traitements des professeurs spéciaux 1948	60.000
I8 - Du à la Sté du gaz, solde installation des surpresseurs	14.300
I9 - indemnité à M. CHAUFOURNIER	2.500
20 - " à M. NEDELEC Francis	1.200
21 - 10 % des annuités des emprunts des associations syndicales pour 1948	25.000
22 - subvention pour fête cantonale des Ecoles publiques	2.000
compléments de crédits :	
23 - Hachillement des appariteurs	15.000
24 - frais de bureau de la Mairie	20.000
25 - frais perception des taxes communales	10.000
26 - service incendie particuliers	30.000
27 - assurance du matériel incendie	15.000
28 - entretien des bouches d'incendie	15.000
29 - entretien des branchements d'eau	10.000
30 - entretien des rues	700.000
31 - allocations familiales voirie	30.000
32 - entretien du matériel automobile	20.000
33 - frais de gestion, voirie urbaine	20.000
34 - inspection sanitaire des tueries	30.000
35 - restes à payer réajustement des mémoires 1947	13.500
36 - impôts et contributions	25.000
37 - consommation eau des bornes fontaines	7.400
38 - ind. logement des instituteurs	65.000
39 - professeurs spéciaux 1949	40.000
40 - entretien du terrain de jeux	80.000
41 - Loyer de la salle de gymnastique	35.000
42 - fêtes locales	4.000
43 - dépenses imprévues	20.000
44 - Entretien du marché	3.521
	220.000
45 - Subvention au centre médico-social dirigé par les soeurs Saint Vincent de Paul	50.000
46 - subvention pour oeuvres des colonies de vacances, Soeurs Saint Vincent de Paul	10.000
47 - aide aux familles nécessiteuses pour l'instruction des enfants d'âge scolaire fréquentant des établissements privés	30.000
48 - frais de propagande électorale	8.400
49 - emploi subvention usine élévatoire	580.000
total des dépenses	7.367.000

concurrent départemental pour visite médicale scolaire  
complètement remontage des horloges  
syndicat intercommunal

Fermeture du Marché

M. Degoux présente le devis établi pour la fermeture du Marché, de montant à 478.300 frs.

M. Savoy est d'avis que les travaux prévus primitivement pour la fermeture du marché peuvent se faire ce qui permettrait de récupérer des fonds supplémentaires et que la fermeture du côté ouest est également nécessaire.

Le conseil décide de surseoir à la fermeture du marché, mais de laisser subsister au budget supplémentaire le crédit pour travaux du marché.

Entretien des Rues

M. Degoux présente un programme de travaux de refecton des voies en 1949, dressé par M. l'Ingénieur vicinal, concernant :

- La Rue du Buisson
- la rue du Marechal Joffre
- la rue Saint Jean de Beauregard
- la rue du Pont de Pierre
- Total des dépenses prévues

Le conseil adopte ce programme à l'unanimité et décide que les crédits qui resteront disponibles au budget seront affectés à la refecton de la



partie de la rue des sablons incorporée dans la voirie urbaine et l'avenue du Parc de la Fatale.

La remise en état de la rue Verrier et du mur de soutènement de la rue Marc Godard viendront ensuite.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu l'assurance que les travaux de la R.N. 446, entre l'impasse des Planches et la Place de la République seront commencés incessamment.

M. Degouy propose que les riverains de la rue Charles de Gaulle qui font déverser dans le caniveau, des eaux nauséabondes, soient obligés au moment des travaux de se raccorder à l'égout.

M. Lambertie est d'avis qu'une clause soit ajoutée à l'autorisation accordée aux soudeurs pour les travaux qui nécessitent la perforation de la chaussée et des trottoirs, spécifiant que si dans un délai de 6 mois, la remise en état des tranchées n'est pas terminée, ce travail sera fait par la commune aux frais des responsables.

M. le dr Lournat signale qu'une corniche de l'Orphelinat Dubreuil, rue de Chartres, menace de tomber. Ceci sera signalé à M. l'ingénieur vicinal qui s'occupe de la R.N. 188.

M. Barbier réclame contre les voitures qui encombrant les trottoirs.

M. Degouy donne lecture du devis complémentaire établi par M. Colin pour la remise en état du mur de la Terrasse, se montant à 424.802 francs. Le Conseil est d'accord pour faire le travail et autorise M. le Maire à traiter avec M. Faujeon aux mêmes conditions que le marché approuvé pour la 1<sup>re</sup> partie des travaux de ce mur. Le Crédit est à prendre sur l'emprunt révisé précédemment pour gros travaux d'entretien pour un montant, pour un montant autorisé de 1.030.000 frs.

M. Degouy donne lecture de la note d'honoraires de M. Colin, architecte, pour 1947. Le Conseil n'est pas d'avis de payer ces honoraires sur les fournitures des professeurs pour l'usine à Gaz de Palaiseau et de réserver ceux qui se rapportent à la peinture des classes provisoires par M. Malley.

### Fournitures Scolaires

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Maire de Bures-sur-Yvette, qui n'est pas d'accord pour le versement de la redevance demandée aux parents pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant le cours complémentaire.

Le conseil n'est pas d'accord avec le Maire de Bures, il a d'ailleurs décidé de ne plus accorder la gratuité des fournitures aux élèves des cours complémentaires pour 1949, mais pour 1948, ces fournitures ont bien été faites et la commune d'Élisy n'est pas tenue de donner des fournitures aux enfants des communes voisines.

Les familles n'ignoraient pas qu'elles devaient verser une redevance à moins que la commune intéressée ne fasse pour elles. M. le Maire de Bures avait fait connaître au début de l'année que son conseil étudierait le cas des enfants nécessiteux de sa commune, ce n'a pas été fait jusqu'à présent, c'est pourquoi un bulletin de recette a été établi sur les familles. Le conseil est d'avis de pour-

Refaction du mur de la  
Terrasse

Envoyé le 19/7/49

Reçu le 19/7/49

Honoraires de M. Colin  
pour 1947

Envoyé le 19/7/49

Reçu le 19/7/49

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1949

Amicale scolaire d'Orsay

Envoyé le 6.7.49

Reçu le 8.7.49

Fête Cantonale des écoles

publiques

Envoyé le 7.7.49

Reçu le 9.7.49

Utilisation du Marché

ouvert

Envoyé le 07.7.49

Reçu le 9.7.49

Emprunt de 1.095.000 frs

Traitements des professeurs  
du cours complémentaire

Envoyé le 7.7.49

Reçu le 11.7.49

Subventions diverses

Fédération nationale des  
déportés du travail

Envoyé le 7.7.49

Reçu le 9.7.49

suivre le recouvrement des sommes qui sont eff.ivement dues.

Le conseil vote une subvention de 5.000 frs à prendre au budget crédit pour fêtes locales, en faveur de l'amicale scolaire de Orsay le festival de musique 1949, organisé par cette société.

Le conseil vote une subvention de 2.000 frs, dont le crédit sera prévu au budget supplémentaire de 1949, pour la fête cantonale des Ecoles publiques. La subvention sera versée à Mlle Sabouraud, directrice de l'école des Orsay.

Le conseil décide qu'une redevance sera versée par les Sociétés ou organes qui utiliseront le marché pour des bals ou manifestations payantes. Il fixe le taux à 1.000 frs, pour la location et 500 frs pour le nettoyage soit 1.500 frs, qui seront perçus par le préposé à la recette du marché, au même titre que les droits de place.

Le conseil, vu l'arrêté préfectoral du 22 Juin 1949, qui a autorisé la commune à contracter un emprunt de 1.095.818 frs, pour travaux de forçement de l'usine élevariore et après en avoir délibéré. Décide de contracter cet emprunt au Crédit Foncier de France aux conditions de cet établissement.

Cet emprunt remboursable en 25 années à compter de 1950 au moyen de annuités de 85.115 frs, pendant toute la durée du prêt.

Renonce à la faculté de rembourser cet emprunt par anticipation pour une cause quelconque, avant l'expiration d'un délai de 10 ans, sauf de subvention à recevoir de l'état en raison des travaux la motivant.

S'oblige au surplus, en cas de remboursement par anticipation pour cause quelconque, à payer une indemnité égale à un semestre d'intérêt des sommes libérées avant terme.

S'engage en outre à faire supporter par la commune les impôts qui pourraient frapper cet emprunt dans l'avenir.

Le conseil décide d'appliquer aux professeurs spéciaux du cours complémentaire les nouveaux traitements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949, suivant circulaire préfectorale du 18 Mai 1949, c'est à dire le barème suivant pour les professeurs spéciaux non certifiés, cas de la commune d'Orsay.

1 <sup>er</sup> échelon	317.000	4 <sup>e</sup> échelon	245.000
2 <sup>e</sup> "	292.000	5 <sup>e</sup> "	222.000
3 <sup>e</sup> "	269.000	6 <sup>e</sup> "	191.000

A cet effet un complément de crédit sera prévu au budget supplémentaire. Le conseil rejette les demandes de subventions suivantes: Fondation Carnel; Comité national du souvenir des Héros de Chateaubriand (moins une voix) Colonies de vacances de la police d'état, estimant que les œuvres sociales des services publics de l'état, sont largement subventionnées par l'état et le ministère de l'Education nationale.

Le conseil vote à l'unanimité moins une voix, une subvention de 1.000 frs à la section locale de la Fédération Nationale des déportés du travail, crédit

prendre à l'article prévu au budget pour subventions aux sociétés locales, qui présente un reliquat de 2.750 frs.

Electricité de France

M. le Maire donne lecture d'une lettre de l'Electricité de France, demandant l'autorisation de construire deux postes de transformation, destinés à améliorer le réseau de distribution, l'un sur la Verdun, en bordure de l'emprise de la S.N.C.F. face au poteau en ciment vu du poste sur pylône existant; l'autre sur le rond point de l'avenue Saint Laurent. Le conseil donne un avis favorable.

Envoyé le 12

Reçu le 19

Tarifs des pompes funèbres

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 20 Juin 1949, fixant les coefficients d'augmentation des tarifs des entreprises des pompes funèbres et de l'arrêté préfectoral du 6 Mai 1949. Le conseil autorise la majoration de 13.30% sur les services monopolisés.

Envoyé le 6.7.49

Reçu le 9.7.49

Assurance du Matériel incendie

Le conseil, considérant que la moto-pompe et l'auto-pompe sont insuffisamment garanties sur l'incendie, autorise M. le Maire à signer un avenant à la police en cours avec l'assurance La Participation. Un crédit complémentaire de 15.000 frs sera prévu.

Envoyé le 19

Reçu le 19

affaire Gaz de France

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Me Manche, avocat, et de l'arrêt du Conseil de Préfecture qui a rejeté la demande d'indemnité du Gaz de France pour manque de présence à l'appui du défuit allégué.

Equipement des sapeurs pompiers

Le conseil décide l'achat de 3 paires de bottes cuirardes pour les sapeurs pompiers et accepte le devis de la Sté Dyfca, se montant à 1.276 frs. Considérant qu'aucune subvention particulière n'est à escompter pour cet achat, sollicite de l'Etat et du département, une subvention la plus large possible.

Envoyé le 19

Reçu le 19

Course Cycliste

Le conseil décide que le crédit sera pris sur l'article prévu au budget pour équipement des sapeurs pompiers.

Le conseil ne donne pas suite à une demande de prime de l'O.C. de Jif sur Jutte, à l'occasion d'une course cycliste devant passer dans la commune le 10 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0<sup>h</sup> 30.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'L'Herminier', 'Maurin', 'L. Bais', 'P. J. Guay', and 'Maurin'.

En ce jour juillet mil neuf cent quarante neuf, convocation d'urgence du conseil municipal, pour le dimanche 17 juillet 1949 à 9<sup>h</sup> 30 à la Mairie d'Essay à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

M. le Maire  
*(Signature)*

Seance du 17 Juillet 1949

Le dix sept juillet mil neuf cent quarante neuf à neuf heures trente, conseil municipal s'est reuni à la Mairie d'Étigny, lieu ordinaire des seances, sous la presidence de M. Barre, Maire.

Étaient presents - M. M. Barre, Maire, Guillemard, Cognat, Lamberte, Davouy, Laurat, Galland, Barbier, Plot, Mme Lemont, Chaffrot, Forty, Guaycher, Maurey Riand, Lemoine Theodore

Excusés - M. M. Segouy, Serouse, Chasseray, Andlauer, T...

Le conseil designe pour secretaire M. Riand, lequel donne lecture du proces verbal de la precedente reunion qui est adopte à l'unanimité.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a obtenu l'autorisation factorale pour reunir d'urgence le conseil municipal pour l'enterrement de l'accident tragique dans lequel ont peri deux militaires le sergent Chullier et le caporal Lambert, lors du lancement d'un d'artifice du 14 juillet au lac.

M. le Maire estime que ce n'est pas le moment de s'étendre sur les circonstances de l'accident, se reservant de convoquer le conseil municipal dans un proche avenir pour discuter sur le fonds.

Il s'agit de decider d'une part de l'octroi d'une aide pecuniaire immediate aux familles et ensuite du deroulement des obsèques.

À la demande de M. le Maire, une minute de silence est servie à la memoire de ces deux heroes du devoir.

M. le Maire donne la parole à M. Lamberte, rapporteur de la commission des finances qui fait connaître que l'on peut disposer d'un credit de 150.000 frs, au chapitre 1, article 4, par suite de la compression des services de rationnement.

La commune se trouve en presence de deux veuves dont la situation n'est pas identique, l'une ayant à sa charge 4 enfants mineurs, et l'autre étant seule.

Après entretien préalable avec M. le Maire, M. le rapporteur propose d'allouer un secours immediat de 30 000 frs à Mme Chullier et à Mme Lambert et que la commune supporte les frais des obsèques.

Après en avoir delibere, le conseil decide à l'unanimité.

L'attribution des secours immediats proposes ci-dessus.

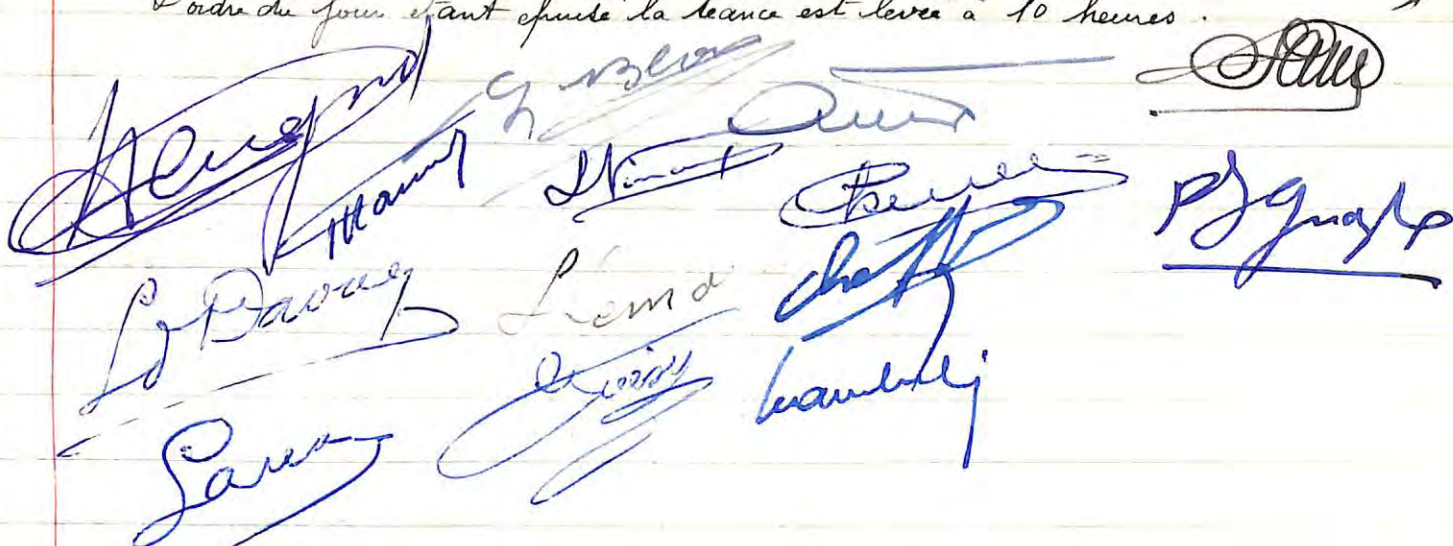
La prise en charge par la commune des frais d'enterrement, qui peuvent être évalués à 35.000 frs par convoi.

Crédits à prendre par virement au ch 1 art 4 du budget municipal, jusqu'à concurrence de 150.000 frs.

Le conseil decide également l'attribution d'une concession temporaire gratuite pour le caporal Lambert, la famille Chullier disposant d'une concession dans le cimetière.

Accidents - affaires  
pompiers -

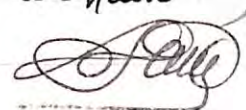
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10 heures.


  
 [Signatures: M. Barre, M. Lambertie, M. Davary, M. Andlauer, M. Leraux, M. Galland, M. Blot, M. Guaydiar, M. Maurey, M. Barbier, M. Vincent, M. Chasseray, M. Lemaine, M. Excuses, M. M. Guillemard, M. Laurant, M. Riand]

Du vingt deux août 1949

Convocation du Conseil municipal pour le samedi 27 août 1949 à 21 h à la Mairie d'Orsay. à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

Le Maire



Séance du 27 août 1949

Le vingt sept août mil neuf cent quarante neuf, vingt et une heures, le conseil municipal, s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Barre, Maire.

Étaient présents. M. M. Barre, Maire, Degoux, Cognuat, adjoints Lambertie, Davary, Andlauer, Leraux, Galland, Blot, Mme Lemaine, Chaffrot, Faisy, Guaydiar, Maurey, Barbier, Vincent, Chasseray, Lemaine, Excuses. M. M. Guillemard, Laurant, Riand.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Blot, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. Lambertie, rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre adressée le 26.8.49 à M. le Maire par l'Union Amicale des Commerçants et Industriels d'Orsay, au sujet des patentes.

Le conseil regrette de ne pouvoir envisager le dégrèvement progressif demandé ce qui entraînerait l'annulation de la délibération, les instructions préfectorales spécifiant que seraient nulles de droit les délibérations qui, par exemple, fixeraient des abattements non forfaitaires et notamment des abattements progressifs.

D'après la loi du 20.7.49, il est possible, dans toutes les communes d'accorder un abattement forfaitaire sur les patentes, mais pour être équitable, cet abattement doit absorber au maximum, la totalité de la plus-value résultant de cet impôt; il résulte du tableau communiqué par le directeur des contributions directes que la plus-value à exempter pour

abattement sur les patentes

Envoyé le 31. 8. 1949  
 Reçu le 31. 8. 1949

Séance du 27 Août 1949

1949 sur l'impôt des patentes est de 39294,5 francs. La commune d'Orsay conseil municipal peut donc utiliser cette plus value qui représente un abattement de 3%, mesure à laquelle la commission des finances est favorable.

La question a été posée de savoir si l'on pouvait utiliser les plus values résultant des autres contributions, or, il résulte des instructions du Ministère de l'Intérieur, que cette mesure serait illogique, car elle aurait pour conséquence de faire payer par une partie des contribuables, les avantages que l'on accorderait à une autre partie.

L'Union des Commerçants pose une autre question, certaines patentes ont été très sérieusement augmentées à Orsay, mais le Conseil municipal ne peut, il ne peut que demander dans une délibération que les réclamations introduites par les patentés, auprès du directeur des contributions, soient examinées avec la plus grande bienveillance, car si le conseil municipal peut disposer de la plus value, il ne lui appartient pas d'établir l'assiette de l'impôt.

Si les patentes ont augmenté de 250% à Orsay, il en est de même pour la cote mobilière, et la foncière, et il faut considérer que la commune peut vivre qu'avec le produit des impositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un abattement de 3%, qui s'ajoute à celui de 18% voté par le conseil départemental.

Il est d'accord pour que les demandes de réduction soient examinées avec une particulière bienveillance.

### Emprunt de 1.095.000

M. le rapporteur donne lecture du traité intervenu entre la commune et le Crédit Foncier de France, rapportant les conditions de prêt de 1.095.000 francs accordé à la commune par cet établissement. Le Conseil, après avoir entendu cette lecture, déclare approuver dans toutes ses clauses le traité dont il a été en date à Paris, du 27 Juillet 1949 et à Orsay, du 1 août 1949.

### Reprise d'une concession

Le conseil municipal décide de rembourser à M. Couderc, rue Flouan, le montant d'une concession trentenaire acquise le 25.3.49, soit 2.000 francs, pour la concession et 1.000 francs pour le bureau de bienfaisance, cette famille ayant acquis le 24.5.49 la concession perpétuelle.

### Secours aux sinistrés du Sud-Ouest

Lecture est donnée de la circulaire du 25.8.49 demandant des secours pour les sinistrés du Sud-Ouest. Le Conseil vote un crédit de 5.000 francs, à débiter sur les dépenses imprévues, et demande à M. le Maire d'inviter les habitants à apporter leurs dons à la Mairie, ou les envoyer au siège du Comité.

### Subventions diverses

Le Conseil rejette les demandes de subvention du Comité National pour la reconstruction du monument Pol Lapeyre et du Comité National pour l'érection du Monument au Général Patton.

### Admissions en non valeur

Le conseil municipal décide d'admettre en non valeur le loyer du local Lallement, pour 1947 et 1948, soit 4.000 francs, ainsi qu'une somme de 3.600 francs pour fournitures scolaires sur les élèves de Jéf. rue Guette, réclamée par erreur.

Envoyé le 2. 9 1949  
Reçu le 2. 9 1949

Séance du 27 Août 1949

67

Travaux au Marche'

M. Deguy, rapporteur de la commission des travaux expose que à la précédente réunion du conseil, il avait été décidé d'apurer la question de la peinture du marche'. La commission des travaux a décidé qu'il était préférable d'entretenir ce que nous avons déjà, plutôt que de supporter de nouveaux frais considérables pour des travaux neufs.

M. Jacquini présente un devis de 295.000 frs pour un grattage et une couche de peinture antirouille et accepterait de recevoir 220.000 frs en 1948 et le solde en 1949.

M. Lambertie demande si des devis ont été établis pour les autres travaux qui doivent être payés par les emprunts et demande pour quel motif la commission a abandonné ces travaux, tout au moins le prolongement de la toiture et la fermeture du côté Ouest.

M. Deguy dit que ces travaux seront très coûteux et que le cahier des charges du lotissement de la Facaterie interdit la construction des murs pleins en façade, alors que la peinture des ferrures existantes est urgente.

Il est décidé que la commission des travaux se rendra sur place prochainement pour étudier ces travaux une bonne fois.

M. Lambertie demande pour quel motif les carreaux ont été passés au bleu une deuxième fois. M. Deguy fait connaître que le premier travail était defectueux et que l'entrepreneur prend la deuxième couche à sa charge.

Accident du 14 Juillet

M. le Maire donne lecture du rapport du lieutenant Morenwilher au sujet de l'accident mortel survenu le 14 juillet, ainsi que de son propre rapport et de la lettre de M. le préfet en date du 5 Août 1949.

Le conseil municipal, considérant que les Pompiers Lambert et Thuillier ont été dévoués le 14 juillet, en service commandé, à la suite d'un accident survenu en tirant le feu d'artifice de la fédération Nationale et que de ce fait leurs veuves et orphelins peuvent prétendre aux garanties habituellement accordées aux sapeurs pompiers dévoués en service.

Donne avis favorable à l'octroi d'une pension à Mme V<sup>e</sup> Thuillier et à Mme Lambert et à ses enfants.

Listes électorales chambres et tribunaux de commerce

Le conseil désigne M. M. Leroux et Deguy pour l'établissement des listes électorales aux chambres et tribunaux de commerce.

Jardins d'Orsay

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Naudin, directeur de l'association syndicale autorisée les Jardins d'Orsay, demandant à la commune de participer dans les frais de curage du ruisseau de Libernon. Le conseil est d'avis qu'il appartient aux riverains de faire ce curage et à leurs frais.

Peinture des classes en bois

M. le Maire expose au conseil que la peinture des classes en bois, faite par M. Malley, entrepreneur de peinture à Versailles en 1946, n'a pas donné satisfaction et que le marche' passé avec cet entrepreneur le 26 août 1946 n'a pas été réglé un acompte de 90.000 frs seulement a été versé.

M. Malley est d'accord pour refaire ce travail avec du carbonyle, soit

Envoyé le .....  
Reçu le .....





Seance du 25 novembre 1949

Le vingt cinq novembre mil neuf cent quarante neuf, vingt et une heures, le conseil municipal s'est reuni a la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses seances, sous la presidence de M. Barre, Maire.

Etalent presents. M. M. Barre, Maire, Degoux, Guillemard, Coquat, adjoints M. M. Lamberte, Davouy, Lannat, Andlauer, Leroux, Galland, Barbier, Blot, Mme Lemoine, M. M. Chaffiot, Forsy, Guaydier, Mauray, Vincent, Chasseraf Riart, Lemoine.

Le conseil choisit pour secretaire M. Riart, lequel donne lecture du proces-verbal de la precedente reunion qui est adopte a l'unanimité.

M. le Maire donne la parole a M. Lamberte, rapporteur de la commission des finances.

Le conseil vote les subventions suivantes; a prendre sur les depenses impressees :

- Campagne nationale du timbre antituberculeux 1.000
- Comite departemental pour la lutte contre le cancer 2.000

M. le rapporteur fait savoir que par arrete du 3-10-49, une subvention complementaire de 230.000 frs a ete allouee, a la commune pour les travaux de renforcement de l'usine elevatoire du service des Eaux.

Un emprunt ayant ete contracte au Credit Foncier de France, pour la totalite de la depense, le conseil decide que cette subvention sera remboursee au Credit Foncier, comme paiement anticipé de l'emprunt.

M. le rapporteur depose sur le bureau un dossier etabli par M. l'ingenieur municipal pour la participation de la commune dans la refexion des bordures de trottoirs et des caniveaux de loc. R. N. 446 entre l'impasse des Planches et la Place de la Republique. Le Conseil autorise M. le Maire a traiter de que a que avec la maison Brangeon, de Palaiseau, en application des dispositions combinees de l'ordonnance N° 452.70 du 2-11-45, et du decret N° 1082 du 6-4-42, art 20 et 21 - pour la somme de 800.000 frs dont le credit est compris dans l'emprunt de 4.249.000 frs contracte par la commune en 1945 pour ces travaux.

Le conseil autorise M. le Maire a signer une convention avec l'Electricite de France pour fixer a 5% les frais de perception de la taxe sur les consommations d'electricite, en application de l'art. 15 du decret du 11 decembre 1936.

M. le president rend compte au Conseil municipal que dans sa seance du 29 Mars 1949, le syndicat intercommunal pour l'amenagement hydraulique de la valle de l'Yvette a vote un emprunt de 4.270.000 representant la part syndicale dans la revalorisation du programme initial des travaux de 1945 pour tenir compte des hautes survenues en 1946 et 1947.

Il rappelle que deux emprunts ont deja ete contractes et que conformement aux statuts, la participation des communes syndiquees est une depense obligatoire.

M. le president donne connaissance du tableau de repartition des depenses resultant

Subventions diverses

Envoye le 26. 11. 1949  
Reçu le 30. 11. 1949

Usine elevatoire

Envoye le 26. 11. 1949  
Reçu le 30. 11. 1949

R. N. 446 - Refexion des bordures de trottoirs et des caniveaux

Envoye le 26. 11. 1949  
Reçu le 30. 11. 1949

Frais de perception de la taxe sur les consommations d'electricite.

Amenagement de la riviere de l'Yvette

de cette revalorisation.

Le conseil délibère :

Prend acte de la décision prise par le Comité du Syndicat intercommunal pour le menagement hydraulique de la Vallée de l'Arfeuille au cours de la séance du 20 Mars 1949, notamment en ce qui concerne la revalorisation du programme des travaux de 1945-46 à 48. 700.000 frs.

S'engage à participer dans les dépenses restant à la charge du syndicat, c'est-à-dire 10%, soit 4.250.000 frs, à concurrence de 487.540 frs.

Décide de verser chaque année dans la caisse syndicale la part d'amortissement de 33.233 frs pour assurer l'amortissement de l'emprunt à contracter par le syndicat, à une taux d'intérêt de 6% remboursable en 30 ans.

Vote à cet effet, pour une durée de 30 ans, à partir de 1950, 29 centimes additionnels correspondant à l'annuité dudit emprunt.

Le conseil décide de procéder à un appel d'offre pour l'entretien des bâtiments communaux en 1950 au rabais, sur soumissions cachetées, avec minimum de rabais établi par accord avec l'architecte et désigne M. M. Lerauc et Guillemard pour assister M. le Maire, la commission des travaux dressera la liste des entrepreneurs appelés à soumissionner.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre de la Sté Lyonnaise des Eaux, au sujet d'une fuite de 1.316 m<sup>3</sup>, survenue à l'orphelinat Sté Suzanne. Le conseil décide l'abandon de la ristourne de 1.17 frs par m<sup>3</sup>, sur cette consommation inhabituelle.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre de Melle Labouraud demandant : 1° l'achat de tableaux pour les classes. 2° l'augmentation des heures de travail des professeurs spéciaux et l'achat de machines à écrire.

Le conseil décide l'achat de 3 tableaux muraux, d'un prix total de 9.250 frs et d'un tableau sur chevalet de prix de 5.425 frs, soit 15.425 frs, crédit à débiter par rattachement à l'article prévu au budget de 1949 pour fournitures aux enfants malades, qui ne sera pas employé entièrement.

Les autres demandes seront étudiées avec le budget de 1950.

Le conseil décide de rembourser à Mme V<sup>e</sup> Planché la somme de 2000 frs qui lui est due à la Ville de Palaiseau pour les fournitures scolaires de son fils Paul.

Le conseil fixe à 700 frs par an le tarif de la redevance à verser par les communes pour le domicile des enfants fréquentant les cours élémentaires et supérieurs des écoles d'enseignement primaire.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre du 15.9.49, de la direction des contributions directes, demandant de modifier l'abattement pour charges de famille, sur la taxe d'habitation suivant l'ordonnance du 3-11-1944. Le conseil décide d'appliquer l'abattement de 490 frs, résultant du calcul des abattements minima, conformément aux dispositions de l'article 250 du code général des impôts directs.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre du 29.7.49 de l'électrique de France, maintenant son refus de tenir compte aux abonnés de la ristourne prévue à l'article 10 de la convention avec la Sté du gaz et de révaluer cette ristourne.

Le conseil est d'avis de demander aux communes voisines des nôtres par l'intermédiaire

Entretien des bâtiments communaux en 1950

Envoyé le 26.11.49  
Reçu le 30.11.49

Orphelinat Sté Suzanne - consommation d'eau

Matériel scolaire

Envoyé le 26.11.49  
Reçu le 15.12.49

Fournitures scolaires

Envoyé le 26.11.49  
Reçu le 15.12.49

Taxe d'habitation - abattements

Envoyé le 15.9.49  
Reçu le 7.12.49

Contrat Sté du Gaz

Séance du 25 Novembre 1949

69

gaz de Palaiseau, si les clauses des contrats fixant une redevance pour occupation du sous-sol, sont actuellement respectées. Ensuite la commune interviendra auprès du Gaz de France.

M. le Maire donne la parole à M. Degouff, rapporteur de la Commission des travaux.

M. le rapporteur donne lecture d'une lettre de M. Quarrif, en date du 21 novembre 1949, protestant contre l'état défectueux de la rue Mademoiselle et rappelle que par lettre du 24 Juin M. le préfet a fait connaître que cette rue étant un chemin rural, les travaux ne peuvent faire l'objet d'une inscription à la Tranche de démarrage.

Le conseil demande le déclassement de cette rue mitoyenne avec la commune de Villebon dans la partie inférieure à la R.N. 188, et son classement dans la voirie urbaine, considérant qu'elle ne peut plus être considérée comme un chemin rural puis qu'elle relie un quartier de la commune avec la gare de Logerie et son importance sans cesse accrue dans le trafic des piétons et des voitures, ce qui nécessite la mise en viabilité demandée par les usagers depuis de nombreuses années.

Le conseil demande à M. le Maire de Villebon-sur-Yvette de présenter le même projet à son conseil municipal.

M. le rapporteur expose que les commissions ont envisagé de donner aux commerçants et aux usagers du Marché un minimum de confort pour des travaux très coûteux, qui doivent être étudiés minutieusement, mais que si le projet est retardé pour cette raison, il n'est pas abandonné.

A la demande de la commission des finances, la commission des travaux a demandé à M. Colin, architecte, de dresser un projet pour :

- 1° fermeture du côté ouest par des panneaux mobiles
- 2° prolongation des traverses jusqu'à l'aplomb de la route.
- 3° Couverture de l'allée centrale.

Ces travaux seront entrepris par tranches ou en totalité suivant décision ultérieure du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture des lettres de plusieurs directeurs des associations syndicales sollicitant de la commune de prendre en charge l'éclairage public, notamment des lotissements de Mondétour, La Croche, Le Petit Chez Soi.

Le conseil considère qu'il y a lieu de faire une mesure d'ensemble pour tous les lotissements et que le budget de 1949 ne comporte pas les crédits nécessaires.

Il décide de reporter cette étude au budget de 1950 qui doit être examiné dans un délai très rapproché.

Le conseil est d'avis que pour 1950 la commune doit avoir son programme d'amélioration de l'éclairage, aussi bien du centre que des lotissements.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Delon, directeur de l'association Bures-Orsay, faisant connaître que la redevance était versée par la commune de Bures à la commune d'Orsay, à l'époque où l'éclairage était assuré par la compagnie du gaz et qu'actuellement chaque commune règle sa consommation à l'électricité de France.

Le conseil décide d'admettre en non valeur le bulletin de recette de 2.000 frs établi sur la commune de Bures pour éclairage du lotissement Bures-Orsay et de ne plus inscrire cette

Rue Mademoiselle

Reçu le 28 - 2 - 1950  
Par le 19

Travaux d'amélioration du  
Marché couvert

Eclairage public des lotissements

Eclairage Bures-Orsay

Envoyé le 12  
Reçu le 7 - 12 - 1949

Séance du 25 novembre 1949

S. N. C. F.

recette au budget.

Le Conseil, s'associant au vœu présenté par la commune de Bures-sur-Yvette, le 1949, demande que la S. N. C. F. fasse le nécessaire pour que les plaques portant le nom des gares soient lisibles des usagers, principalement pendant la nuit.

M. le Maire expose au Conseil que les services du rationnement sont assurés depuis le 1<sup>er</sup> octobre par le secrétariat de la Maire. M. Coustant, chef de service a reçu l'indemnité prévue et le congé annuel auquel il avait droit.

Le Conseil décide d'allouer à cet employé 3 mois de traitement à titre d'indemnité pour compte 8 ans de service.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Leroy, locataire des terres de la Prairie des Fleurs indiquant qu'il ne lui est pas possible de continuer la location.

M. le Maire rappelle que ces terres étaient louées à bail à M. Leroy en date du 30.11.48 pour 3, 6 ou 9 années, et qu'il est expressément stipulé qu'à défaut à son échéance d'un seul terme de louer, un mois après un simple commandement de payer resté infructueux le bail sera résilié de plein droit selon semble à la bailleuse et par le seul fait de l'expiration de ce délai, sans que cette dernière ait à remplir aucune formalité judiciaire.

La commission des finances a examiné cette question à la suite d'une proposition de M. le Maire de donner à la Prairie des Fleurs une autre destination.

Un commandement de payer a été adressé à M. Leroy par le percepteur le 16.9.1949 pour les loyers de 1948 impayés.

Le conseil décide de résilier purement et simplement le bail, M. Leroy, n'en ayant pas respecté les conditions, ayant d'ailleurs sous-loué une partie sans demander la résiliation de la bailleuse, comme il était tenu de le faire, suivant les conditions de son bail.

Le conseil prend acte de la lettre des cars - Phocéens, du 21.11.49 indiquant suivant le désir de la municipalité, un arrêt a été créé sur la R.N. 446 au café Brun.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 9.9.49, après plusieurs objections à la délibération du conseil du 1.7.49 votant un crédit de 30.000 frs, pour aide aux familles nécessiteuses dont les enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles privées.

Le conseil précise qu'il n'a pas à voter les mêmes secours pour les enfants dignes des écoles publiques, presque dans la commune. Tous les enfants des écoles bénéficient des fournitures scolaires gratuites et que l'enseignement est entièrement gratuit.

C'est précisément pour mettre les enfants nécessiteux des écoles privées sur un pied d'égalité avec ceux des écoles publiques et donner ainsi aux parents la liberté de choisir l'établissement d'enseignement, que le Conseil municipal a pris la décision de les aider.

Le conseil demande donc à M. le Préfet de bien vouloir approuver sa décision et désigne une commission composée de :

M. M. Guaydier, Coignat, Mme Lemaire, Conseillers municipaux  
M. M. Senault et Prevost, du bureau de bienfaisance.

Service du rationnement

Envoyé le 25.11.49

Reçu le 30.11.49

Location de la Prairie des Fleurs

Envoyé le 26.11.49  
Reçu le 30.11.49

Service des cars

Aide aux enfants nécessiteux  
des écoles privées

Envoyé le 25.11.49  
Reçu le 30.11.49